Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260226-2026_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 20 février 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 6 Membres votants : 10

Le jeudi vingt-six février à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, KERRELLO Martial, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, CLÉMENT Emmanuel, HIPPOLYTE Elodie ;

Pouvoir : DEMEERSSEMAN Franky donne pouvoir à LE NORMAND Pierrick, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, LE GAC Véronique donne pouvoir à KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie donne pouvoir à MORVAN Nolwenn ;

Secrétaire de séance : LE NORMAND Pierrick ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, HEDOUIN Philippe, THOMAS Françoise, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-02-01 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2021-09-008 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 ;
Et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- décision du 4 décembre 2025, reprise électricité câbles des cloches de l'église, pour un montant de 1 573.96 TTC, entreprise Macé entreprises ;
- décision du 20 novembre 2025, acquisition d'un chauffe-eau électrique logement communal 1 B Place de la Mairie, pour un montant de 664.28 TTC, entreprise CEDEO.
- décision du 23 février 2026, intervention pour chats sauvages errants, pour un montant de 1 382.52€, Sarl Le Passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide les décisions présentées précédemment.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/03/2026
De l'affichage le 02/03/2026